

CONCOURS GENERAL - DEUXIEME PARTIE : ADMISSIBILITE

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, nouvelles modalités des épreuves du 2^e tour, qui se dérouleront à distance en visioconférence via l'application Zoom.

EPREUVES DU DEPARTEMENT SON

1. Écrit :

Cette épreuve est composée de deux parties : un commentaire écrit d'un texte (1 heure) et un questionnaire technique (30 minutes) destiné à évaluer les connaissances minimales nécessaires au candidat s'il veut suivre avec profit l'enseignement du département son.

Durée de l'épreuve : 1 heure 30.

2. Oral :

Le/la candidat(e) doit présenter un document sonore qu'il/elle aura lui/elle-même produit et sur lequel il/elle souhaite être interrogé(e).

Le/la candidat(e) doit **envoyer le jour de l'épreuve écrite à concours@femis.fr l'url d'un lien permettant d'écouter ce document sonore**. Il doit durer 5 minutes au maximum.

Un extrait de film sera soumis à l'écoute du candidat à qui il est demandé d'analyser le contenu technique et artistique. Enfin un oral de motivation clôturera l'épreuve.

Durée de l'épreuve orale : 45 minutes.